

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D211

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de Cession droit d'exploitation de spectacles – ARTHUR WORLD AW « GUS L'illusionniste de Gus » dimanche 05 mars 2023 à 17 h 00. Théâtre Molière.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation proposé par ARTHUR WORLD AW ci-annexé ;

Vu le projet du contrat technique proposé par ARTHUR WORLD AW ci-annexé ;

Considérant que cette prestation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles et du contrat technique avec la production ARTHUR WORLD AW, sis 78 avenue Marceau – 75 008 PARIS, portant sur le spectacle « GUS L'illusionniste » le dimanche 05 mars 2023 au Théâtre Molière,

Que le montant de la cession du droit d'exploitation s'élève à la somme de 10 144 € HT – (TVA 5.5 % : 557,92 €) soit 10 701,92 € TTC (dix-mille sept-cent-un euro et quatre-vingt-douze cents TTC) ;

Qu'un acompte soit versé à la signature du contrat soit 3 006,75 € TTC (trois mille six euros et soixante-quinze cents TTC)

Que le solde soit 7 695,17 € TTC (sept mille six-cent quatre-vingt-quinze euros et dix-sept cents TTC) s'effectuera par mandat administratif établi à l'ordre de la production ARTHUR WORLD AW à réception de facture après service fait.

Que la dépense correspondant au montant du contrat sera prévue au Budget primitif de l'exercice 2023, NATURE 6042.

Fait à Marignane, le 16 NOV. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

